

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2020-09-1337
Date du repérage : 04/09/2020



Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Isère Adresse : Commune : Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété	<i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : ... Adresse :

Objet de la mission :		
☐ Dossier Technique Amiante ☒ Constat amiante avant-vente ☐ Dossier amiante Parties Privatives ☐ Diag amiante avant travaux ☐ Diag amiante avant démolition ☐ Etat relatif à la présence de termites ☐ Etat parasitaire ☒ ERNMT / ESRIS ☐ Etat des lieux	☒ Métrage (Loi Carrez) ☐ Métrage (Loi Boutin) ☐ Exposition au plomb (CREP) ☐ Exposition au plomb (DRIPP) ☐ Diag Assainissement ☐ Sécurité piscines ☐ Etat des Installations gaz ☐ Plomb dans l'eau ☐ Sécurité Incendie	☒ Etat des Installations électriques ☐ Diagnostic Technique (DTG) ☒ Diagnostic énergétique ☐ Prêt à taux zéro ☐ Ascenseur ☐ Etat des lieux (Loi Scellier) ☐ Radon ☐ Accessibilité Handicapés

SAS DELCAMPE - 38440 CHATONNAY

☎ 06 33 89 85 26 / 04 74 56 27 51

✉ diagnostic@atoodiag.com
www.atoodiag.com

Résumé de l'expertise n° 2020-09-1337

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :

Commune :

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
	Etat des Risques et Pollutions	L'Etat des Risques délivré par AtooDiag - SAS Delcampe en date du 06/09/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°38-2019-02-22-001 en date du 22/02/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.
	DPE	Consommation énergétique  A  46 kWh/m².an Emission de GES  E  38 kg_{eq}CO₂/m².an Numéro enregistrement ADEME : 2038V1006440M
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 219,11 m² Surface au sol totale : 498,5 m²

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2020-09-1337
Date du repérage : 04/09/2020

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : .
Périmètre de repérage :	 Ensemble de la propriété
Type de logement :	 MI
Fonction principale du bâtiment :	 Habitation (maison individuelle)
Date de construction :	 1983 1984

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Adresse :
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... Adresse :

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	DELCAMPE Corinne	Opérateur de repérage	ABCDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 07/10/2016 Échéance : 06/10/2021 N° de certification : 16-742

Raison sociale de l'entreprise : **AtooDiag - SAS Delcampe** (Numéro SIRET : **50336327700016**)
Adresse : **147 Chemin des Matières, 38440 CHATONNAY**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA ASSURANCES**
Numéro de police et date de validité : **7469056404 / 01/04/2021**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 04/09/2020, remis au propriétaire le 04/09/2020
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 17 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
	Enduits projetés
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Panneaux de cloisons
	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joint (trusses)
	Joint (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Séjour, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Hall, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Chambre 2, Rez de chaussée - Salle de bain 1, Rez de chaussée - Salle de bain 2, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Terrasse 1, Rez de chaussée - Terrasse 2, Rez de chaussée - Terrasse 3, Rez de chaussée - Escalier, 1er étage - Bureau, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Salle de bain 3, 1er étage - Dressing, 1er étage - Grenier,	1er étage - Balcon, Façade et Extérieur - Façade et extérieurs, Combles - Combles, Sous-Sol - Garage, Sous-Sol - Chaufferie, Sous-Sol - Cave 1, Sous-Sol - Cave 2, Sous-Sol - Cave 3, Rez de chaussée - Placard 1 hall, Rez de chaussée - Placard 2 hall, Rez de chaussée - Placard 3 hall, 1er étage - Dégagement, 1er étage - Bibliothèque, 1er étage - Placard bureau, 1er étage - Wc, Rez de chaussée - Escaliers sous sol, Sous-Sol - Buanderie, Rez de chaussée - Balcon sur chambre 1
--	---

Localisation	Description
Rez de chaussée - Séjour	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond (P1) : lambris bois et Peinture Cheminée : Pierre et plâtre et Peinture Fenêtre (F1) : Aluminium Fenêtre (F2) : Aluminium Fenêtre (F3) : Aluminium Fenêtre (F4) : Aluminium Fenêtre (F5) : Aluminium Fenêtre (F6) : Aluminium Fenêtre (F7) : Aluminium Fenêtre (F8) : Aluminium Fenêtre (F9) : Aluminium Porte (P1) : Aluminium et Peinture Volet : Aluminium
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur : plâtre et Peinture Crédençe : bois stratifié Fenêtre (F1) : Aluminium Fenêtre (F2) : Aluminium Volet : Aluminium Plafond (P1) : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Hall	Sol : parquet flottant Plinthes : bois stratifié Mur : plâtre et Peinture Plafond : bois et Peinture Porte (P1) : Bois et Peinture Porte (P2) : Bois et Peinture Porte (P3) : Bois et Peinture Porte (P4) : Bois et Peinture Porte (P5) : Bois et Peinture Porte (P6) : Bois et Peinture Porte (P7) : Bois et Peinture

Localisation	Description
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol : parquet flottant Plinthes : bois stratifié Mur : plâtre et Peinture Plafond (P1) : lambris bois et Peinture Fenêtre (F1) : Aluminium Fenêtre (F2) : Aluminium Volet : Aluminium Porte (P1) : bois et Peinture Porte (P2) : Verre
Rez de chaussée - Chambre 2	Sol : parquet flottant Plinthes : bois stratifié Mur : plâtre et Peinture Plafond : Bois et Peinture Porte (P1) : Bois et Peinture Fenêtre (F1) : Aluminium Fenêtre (F2) : Aluminium Volet : Aluminium
Rez de chaussée - Salle de bain 1	Porte (P1) : Verre Sol : Carrelage Mur : plâtre et faïence Plafond (P1) : Plâtre et Peinture Fenêtre (F1) : Aluminium Volet : Aluminium
Rez de chaussée - Salle de bain 2	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre (F1) : Aluminium Volet : Aluminium
Rez de chaussée - Wc	Sol : parquet flottant Plinthes : bois stratifié Mur : plâtre et Peinture Mur : plâtre et faïence Plafond (P1) : lambris bois et Peinture Porte (P1) : bois et Peinture
Rez de chaussée - Terrasse 1	Sol : bois Mur : crépi Plafond (P1) : Plâtre et Peinture Poteau : Bois et peinture
Rez de chaussée - Terrasse 2	Sol : Bois Mur : Crépi
Rez de chaussée - Terrasse 3	Sol : Bois Garde corps : métal et peinture Mur : Crépi
Rez de chaussée - Escalier	Sol : parquet bois et vernis Plinthes : Bois et Peinture Mur : Plâtre et Peinture Plafond (P1) : lambris bois et Peinture Marches : Bois et Vernis Contremarches : Bois et Vernis Balustre : Bois et Vernis Main courante : Bois et Vernis
1er étage - Bureau	Sol : parquet flottant Plinthes : bois stratifié Mur : plâtre et Peinture Plafond (P1) : lambris bois et Peinture Porte (P1) : Aluminium Volet : Bois et Vernis Fenêtre (F1) : Aluminium Garde corps : métal et peinture Porte (P1) : bois et Peinture
1er étage - Chambre 3	Sol : parquet flottant Plinthes : bois stratifié Mur : plâtre et Peinture Plafond (P1) : Plâtre et peinture Porte (P1) : bois et Peinture Fenêtre (F1) : Aluminium Porte (P2) : Aluminium Volet : Aluminium Mur : plâtre et faïence
1er étage - Salle de bain 3	Sol : Bois et jonc de mer Plinthes : bois stratifié Mur : plâtre et faïence Mur : plâtre et Peinture Plafond (P1) : Plâtre et peinture velux : Bois et vernis
1er étage - Dressing	Sol : parquet flottant Plinthes : bois stratifié Mur : plâtre et peinture Plafond (P1) : Plâtre et peinture Fenêtre (F1) : Aluminium Porte (P1) : bois et Peinture

Localisation	Description
1er étage - Grenier	Sol : Bois et revêtement plastique (lino) Plinthes : bois stratifié Mur : plâtre et peinture Plafond (P1) : Plâtre et peinture Porte (P1) : bois et Peinture
1er étage - Balcon	Sol : Bois Garde corps : métal et peinture Plafond (P1) : lambris pvc Mur : Crépi Poteau : bois et peinture
Façade et Extérieur - Façade et extérieurs	bandeaux sous toiture : PVC chenaux gouttières : zinc cheminée : ciment couverture : tuiles Mur : Crépi
Combles - Combles	Sol : solives bois et laine de verre Plafond (P1) : tuiles sur charpente bois
Sous-Sol - Garage	Mur : Béton Plafond (P1) : poutrelles hourdies béton Porte (P1) : Métal et Peinture Porte (P1) : bois et Vernis Mur : parpaings Porte (P1) : Métal et Peinture canalisations : PVC canalisations : pvc
Sous-Sol - Chaufferie	Sol : béton Mur : Béton Plafond (P1) : poutrelles hourdies béton Porte (P1) : bois et vernis
Sous-Sol - Cave 1	Sol : béton Mur : Béton Plafond (P1) : poutrelles hourdies béton Porte (P1) : bois et vernis canalisations : pvc
Sous-Sol - Cave 2	Sol : béton Mur : Béton Plafond (P1) : poutrelles hourdies béton
Sous-Sol - Cave 3	Sol : béton Mur : Béton Plafond (P1) : poutrelles hourdies béton
Rez de chaussée - Placard 1 hall	Sol : parquet flottant Plinthes : bois stratifié Mur : plâtre et Peinture Plafond (P1) : bois et Peinture Porte (P1) : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Placard 2 hall	Sol : parquet flottant Plinthes : bois stratifié Mur : plâtre et Peinture Plafond (P1) : bois et Peinture Porte (P1) : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Placard 3 hall	Sol : parquet flottant Plinthes : bois stratifié Mur : plâtre et Peinture Porte (P1) : bois et Peinture Plafond (P1) : bois et Peinture
1er étage - Dégagement	Sol : parquet flottant Plinthes : bois stratifié Mur : plâtre et Peinture Porte (P1) : bois et Peinture Porte (P2) : bois et Peinture Plafond (P1) : lambris bois et Peinture
1er étage - Bibliothèque	Sol : parquet flottant Plinthes : bois stratifié Mur : plâtre et Peinture Plafond (P1) : lambris bois et Peinture Fenêtre (F1) : Aluminium Garde corps : métal et peinture
1er étage - Placard bureau	Sol : parquet flottant Plinthes : bois stratifié Mur : Plâtre et Peinture Plafond (P1) : Plâtre et Peinture Porte (P1) : bois et Peinture
1er étage - Wc	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur : plâtre et Peinture Mur : plâtre et faïence Plafond (P1) : Plâtre et peinture Porte (P1) : bois et Peinture
Rez de chaussée - Escaliers sous sol	Mur : ciment et Peinture Plafond (P1) : Bois et Vernis Marches : Béton Contremarches : Béton Porte (P1) : bois et peinture

Localisation	Description
Sous-Sol - Buanderie	Sol : béton Mur : ciment et Peinture Plafond (P1) : ciment et Peinture conduit : PVC Porte (P1) : bois et Vernis évacuation wc : PVC
Rez de chaussée - Balcon sur chambre 1	Mur : crépi Garde corps : métal et peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 27/08/2020

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 04/09/2020

Heure d'arrivée : 14 h 00

Durée du repérage : 03 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage :

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à **BEAUCROISSANT**, le **04/09/2020**

Par : **DELCAMPE** Corinne

Signature du représentant :



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 2020-09-1337****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

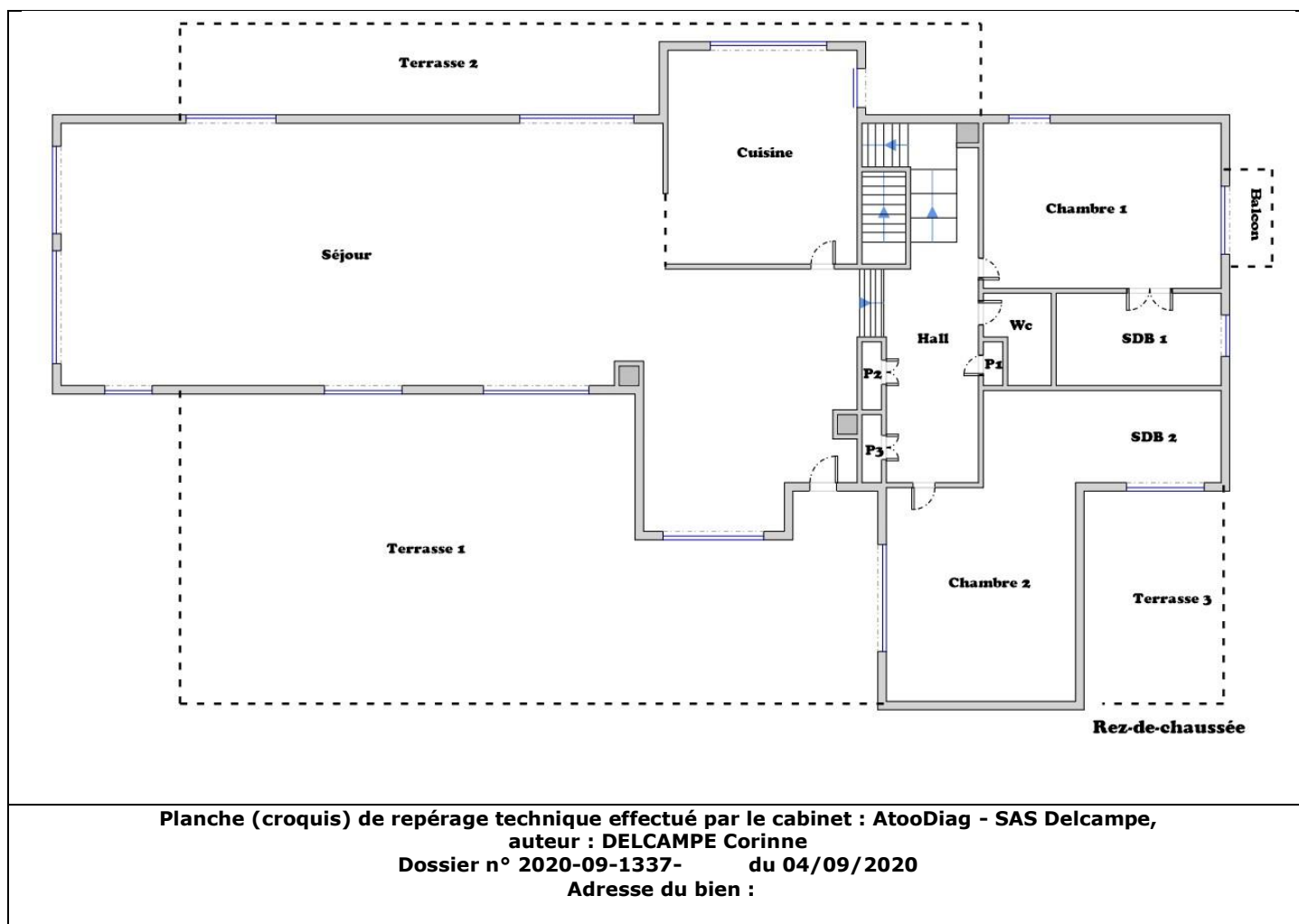
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



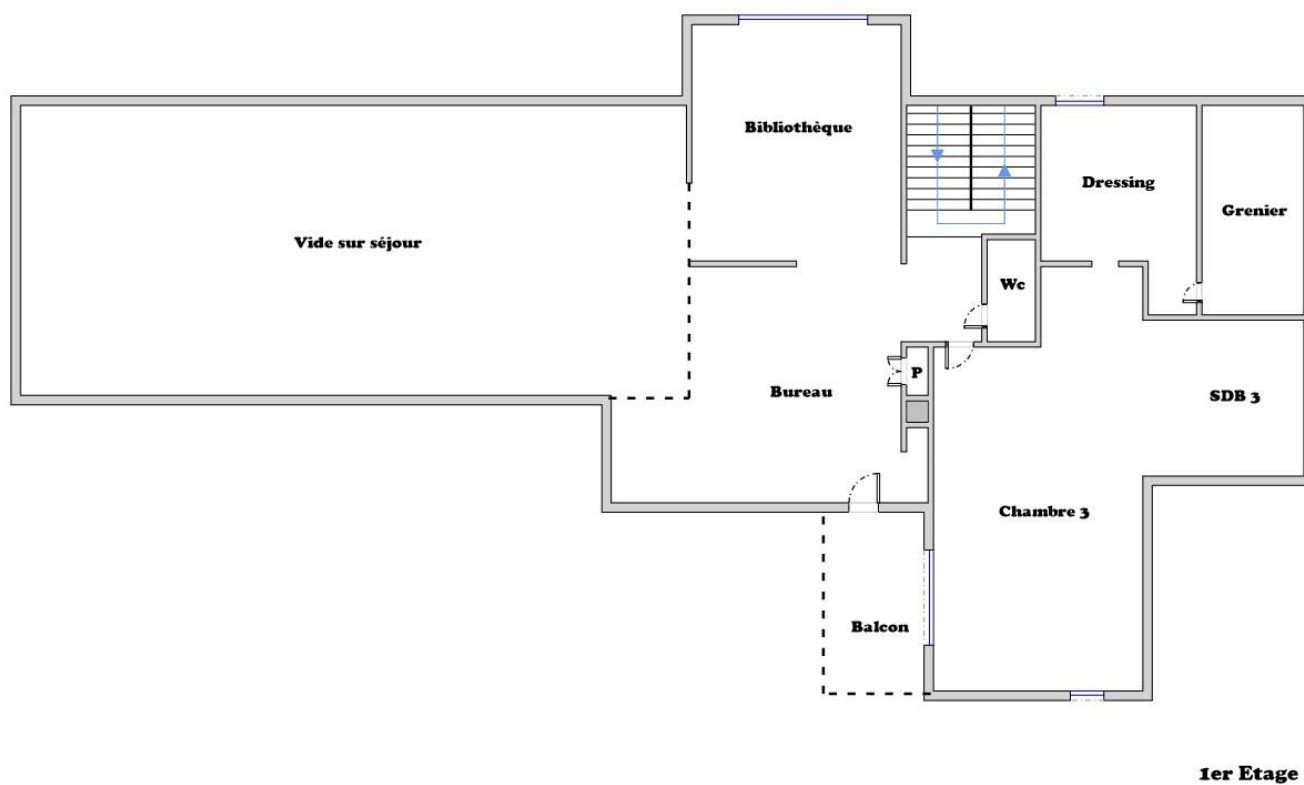


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Atoodiag - SAS Delcampe,
auteur : DELCAMPE Corinne
Dossier n° 2020-09-1337- du 04/09/2020
Adresse du bien :

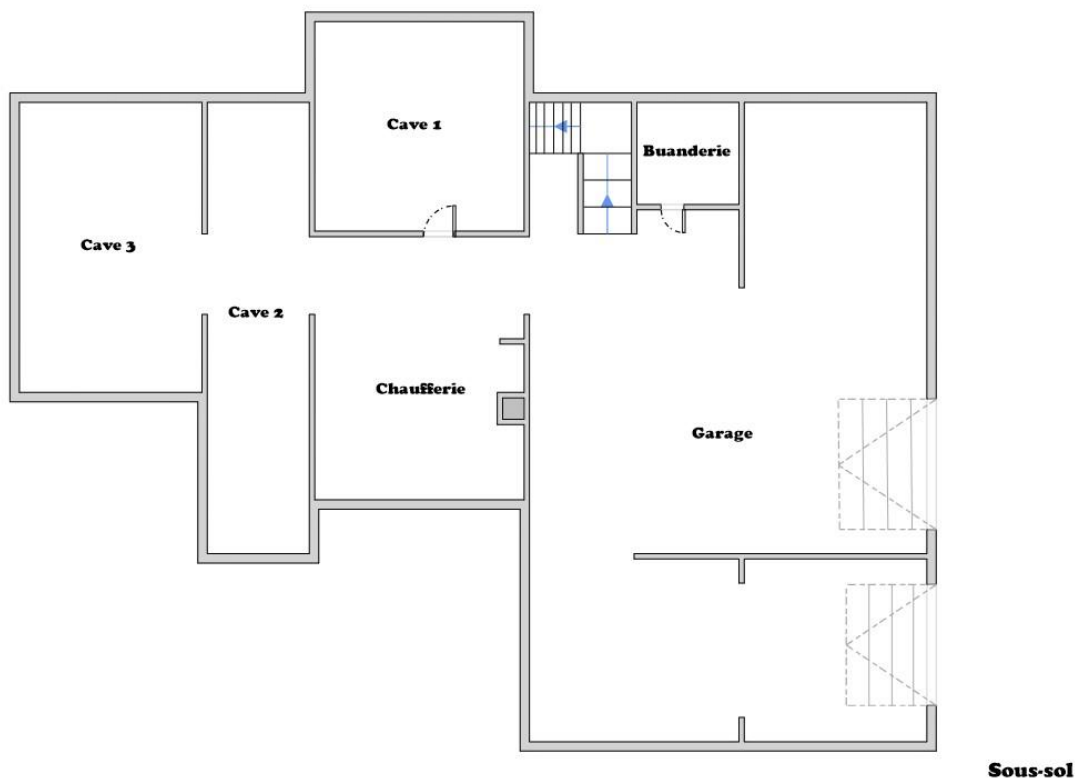


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Atoodiag - SAS Delcampe,
auteur : DELCAMPE Corinne
Dossier n° 2020-09-1337- du 04/09/2020
Adresse du bien :

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Adresse du bien :
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

7.2 - Annexe - Rapports d'essais
Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques sont probables ou avérés ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoissièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Etat de l'Installation Interieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2020-09-1337
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
 Date du repérage : 04/09/2020
 Heure d'arrivée : 14 h 00
 Durée du repérage : 03 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Adresse :

Département : **Isère**

Référence cadastrale : identifiant fiscal : **NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

Année de construction : **1983 1984**

Année de l'installation : **1983 1984**

Distributeur d'électricité : **Engie**

Parties du bien non visitées : **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone et adresse internet : ... **Non communiqués**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom :

Adresse :

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DELCAMPE Corinne**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **AtooDiag - SAS Delcampe**

Adresse : **147 Chemin des Matières**

..... **38440 CHATONNAY**

Numéro SIRET : **50336327700016**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA ASSURANCES**

Numéro de police et date de validité : **7469056404 / 01/04/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** le **09/12/2016** jusqu'au **08/12/2021**. (Certification de compétence **16-742**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité**E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- ☒ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- ☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☐ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☐ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- ☐ 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☐ 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- ☐ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- ☐ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- ☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	-		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **04/09/2020**

Etat rédigé à **BEAUCROISSANT**, le **04/09/2020**

Par : **DELCAMPE Corinne**

Signature du représentant :



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 2020-09-1337-
 Valable jusqu'au : 03/09/2030
 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle)
 Année de construction : ... 1983 - 1988
 Surface habitable : 219,11 m²
 Adresse :

Date (visite) : 04/09/2020
 Diagnostiqueur : . DELCAMPE Corinne
 Certification : ABCIDIA CERTIFICATION n°16-742 obtenue le 09/12/2016
 Signature :



Propriétaire :
 Nom :
 Adresse :

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Fioul : 24 591 kWh _{EF}	24 591 kWh _{EP}	1 771 €
Eau chaude sanitaire	Fioul : 3 682 kWh _{EF}	3 682 kWh _{EP}	265 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : -7 000 kWh _{EF} Fioul : 28 273 kWh _{EF}	10 213 kWh _{EP}	2 036 € (dont abonnement: 0 €)

Consommations énergétiques (En énergie primaire)

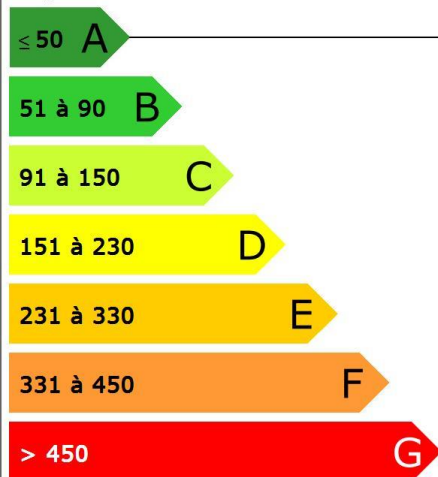
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 46 kWh_{EP}/m².an
 sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

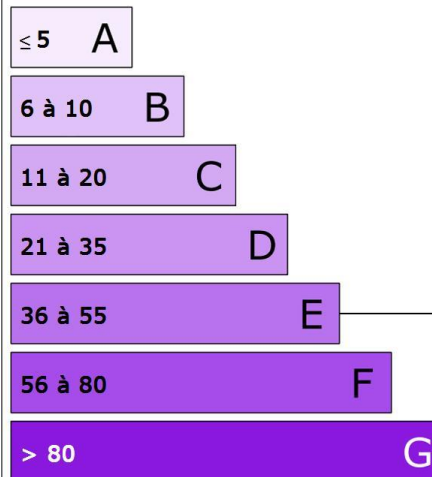
Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 38 kg_{eqCO2}/m².an

Logement économe**Logement énergivore**

Logement

46kWh_{EP}/m².an**Faible émission de GES****Forte émission de GES**

Logement

38kg_{eqCO₂}/m².an

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm et brique donnant sur l'extérieur (isolation réalisée entre 1983 et 1988) Mur en placoplatre isolé donnant sur un local non chauffé	Système de chauffage : Chaudière individuelle fioul condensation régulée, avec programmeur	Système de production d'ECS : Combiné au système: Chaudière individuelle fioul condensation régulée, avec programmeur
Toiture : Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (R=6.25m².K/W) Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un local chauffé avec isolation intérieure	Emetteurs: Plancher chauffant et radiateurs aluminium	
Menuiseries : Porte(s) métal avec 30-60% de double vitrage Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 10 mm et volets roulants aluminium Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 6 mm et volets roulants aluminium Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 10 mm sans protection solaire Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 10 mm sans protection solaire Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, de toit double vitrage avec lame d'argon 16 mm Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres oscillantes bois, de toit double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et jalousie accordéon Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Auto réglable après 82
Plancher bas : Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un local chauffé avec isolation intrinsèque ou en sous-face Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un garage avec isolation sous chape flottante (réalisée à partir de 2006)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables		
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Capteurs photovoltaïques (59.16 m²)		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 82,4 kWh _{EP} /m².an

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Installation d'une VMC hygroréglable Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	33	€€	***	◆◆◆◆	-
Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air Recommandation : Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air régulièrement en les dépoussiérant. Détail : Si la ventilation est insuffisante, ouvrir les fenêtres régulièrement, en pensant à fermer les émetteurs de chauffage situés sous les fenêtres en hiver.	46	-		◆	-

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
✱ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
✱✱ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
✱✱✱ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
✱✱✱✱ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

SAS DELCAMPE - 38440 CHATONNAY

☎ 06 33 89 85 26 / 04 74 56 27 51

✉ diagnostic@atoodiag.com
www.atoodiag.com

6/11

Dossier 2020-09-1337
Rapport du : 04/09/2020

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	38 Isère
	Altitude	389 m
	Type de bâtiment	Maison Individuelle
	Année de construction	1983 - 1988
	Surface habitable du lot	219,11 m ²
	Nombre de niveau	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,85 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Caractéristiques des murs		Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm et brique donnant sur l'extérieur (isolation réalisée entre 1983 et 1988) Surface : 127 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,7 W/m ² °C, b : 1
		Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm et brique donnant sur l'extérieur (isolation réalisée entre 1983 et 1988) Surface : 90 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,7 W/m ² °C, b : 1
		Mur en placoplatre isolé donnant sur un local non chauffé Surface : 11 m ² , Donnant sur : un cellier, U : 0,32 W/m ² °C, b : 0,5
		Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un local chauffé avec isolation intrinsèque ou en sous-face Surface : 81 m ² , Donnant sur : un local chauffé, U : 0,27 W/m ² °C, b : 0
		Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un garage avec isolation sous chape flottante (réalisée à partir de 2006) Surface : 138 m ² , Donnant sur : un garage, U : 0,27 W/m ² °C, b : 0,25
Caractéristiques des planchers		Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (R=6.25m ² .K/W) Surface : 139 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,15 W/m ² °C, b : 1
		Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un local chauffé avec isolation intérieure Surface : 71 m ² , Donnant sur : un local chauffé, U : 0,2 W/m ² °C, b : 0
Enveloppe		Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Surface : 4,2 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Baie en fond de balcon (< 2 m), Ujn : 1,3 W/m ² °C, Uw : 1,4 W/m ² °C, b : 1
		Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 10 mm et volets roulants aluminium Surface : 5,19 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Baie en fond de balcon (< 2 m), Ujn : 1,5 W/m ² °C, Uw : 1,7 W/m ² °C, b : 1
		Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 6 mm et volets roulants aluminium Surface : 5,19 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Baie en fond de balcon (< 2 m), Ujn : 1,3 W/m ² °C, Uw : 1,4 W/m ² °C, b : 1
		Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Surface : 5,19 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Baie en fond de balcon (< 2 m), Ujn : 1,3 W/m ² °C, Uw : 1,4 W/m ² °C, b : 1, Masque lointain (30 - 60°)
		Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Surface : 3,63 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Baie en fond de balcon (< 2 m), Ujn : 1,3 W/m ² °C, Uw : 1,4 W/m ² °C, b : 1
		Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Surface : 3,63 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Baie en fond de balcon (< 2 m), Ujn : 1,3 W/m ² °C, Uw : 1,4 W/m ² °C, b : 1, Masque lointain (60 - 90°)
		Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Surface : 3,63 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Baie en fond de balcon (< 2 m), Ujn : 1,3 W/m ² °C, Uw : 1,4 W/m ² °C, b : 1
		Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Surface : 3,63 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Baie en fond de balcon (< 2 m), Ujn : 1,3 W/m ² °C, Uw : 1,4 W/m ² °C, b : 1
		Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Surface : 3,63 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Baie en fond de balcon (< 2 m), Ujn : 1,3 W/m ² °C, Uw : 1,4 W/m ² °C, b : 1
		Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Surface : 3,63 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Baie en fond de balcon (< 2 m), Ujn : 1,3 W/m ² °C, Uw : 1,4 W/m ² °C, b : 1
Caractéristiques des baies		

Ujn : 1,3 W/m²C, Uw : 1,4 W/m²C, b : 1, Masque lointain (60 - 90°)
 Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 10 mm sans protection solaire
 Surface : 1,29 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °,
 Ujn : 1,7 W/m²C, Uw : 1,7 W/m²C, b : 1, Masque lointain (30 - 60°)
 Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'argon 10 mm sans protection solaire
 Surface : 3,36 m², Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °,
 Ujn : 1,1 W/m²C, Uw : 1,1 W/m²C, b : 1, Masque lointain (60 - 90°)
 Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'argon 10 mm sans protection solaire
 Surface : 3,36 m², Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °,
 Ujn : 1,1 W/m²C, Uw : 1,1 W/m²C, b : 1, Masque lointain (60 - 90°)
 Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Est, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium
 Surface : 1,15 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,
 Ujn : 1,3 W/m²C, Uw : 1,4 W/m²C, b : 1
 Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium
 Surface : 0,92 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °,
 Ujn : 1,3 W/m²C, Uw : 1,4 W/m²C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°, 0 - 15°, 30 - 60°, 60 - 90°)
 Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Est, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium
 Surface : 4,26 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,
 Ujn : 1,3 W/m²C, Uw : 1,4 W/m²C, b : 1
 Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Est, double vitrage avec lame d'argon 16 mm
 Surface : 0,76 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,
 Ujn : 1,4 W/m²C, Uw : 1,4 W/m²C, b : 1
 Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Ouest, de toit double vitrage avec lame d'argon 16 mm
 Surface : 5,4 m², Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,
 Ujn : 1,1 W/m²C, Uw : 1,1 W/m²C, b : 1
 Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium
 Surface : 0,99 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,
 Ujn : 1,3 W/m²C, Uw : 1,4 W/m²C, b : 1
 Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire
 Surface : 0,79 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,
 Ujn : 1,4 W/m²C, Uw : 1,4 W/m²C, b : 1
 Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire
 Surface : 0,79 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,
 Ujn : 1,4 W/m²C, Uw : 1,4 W/m²C, b : 1
 Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium
 Surface : 0,99 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,
 Ujn : 1,3 W/m²C, Uw : 1,4 W/m²C, b : 1
 Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium
 Surface : 0,99 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,
 Ujn : 1,3 W/m²C, Uw : 1,4 W/m²C, b : 1
 Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium
 Surface : 0,99 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,
 Ujn : 1,3 W/m²C, Uw : 1,4 W/m²C, b : 1
 Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium
 Surface : 4,08 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Baie masquée au Sud (obstacle > 30°),
 Ujn : 1,3 W/m²C, Uw : 1,4 W/m²C, b : 1
 Fenêtres oscillantes bois, orientées Est, de toit double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire
 Surface : 1,73 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,
 Ujn : 1,8 W/m²C, Uw : 1,8 W/m²C, b : 1
 Fenêtres oscillantes bois, orientées Est, de toit double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire
 Surface : 1,73 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,
 Ujn : 1,8 W/m²C, Uw : 1,8 W/m²C, b : 1
 Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium
 Surface : 4,28 m², Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Baie en fond de balcon (< 2 m),

Ujn : 1,6 W/m²C, Uw : 1,8 W/m²C, b : 1
 Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et jalousie accordéon
 Surface : 4,28 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Baie en fond de balcon (< 2 m),
 Ujn : 1,7 W/m²C, Uw : 1,8 W/m²C, b : 1
 Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire
 Surface : 1,6 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,
 Ujn : 3,4 W/m²C, Uw : 3,4 W/m²C, b : 1
 Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire
 Surface : 1,6 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,
 Ujn : 1,4 W/m²C, Uw : 1,4 W/m²C, b : 1
 Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire
 Surface : 3,23 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,
 Ujn : 1,8 W/m²C, Uw : 1,8 W/m²C, b : 1
 Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire
 Surface : 3,23 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,
 Ujn : 1,8 W/m²C, Uw : 1,8 W/m²C, b : 1
 Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire
 Surface : 3,23 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,
 Ujn : 1,8 W/m²C, Uw : 1,8 W/m²C, b : 1
 Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire
 Surface : 0,83 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,
 Ujn : 1,4 W/m²C, Uw : 1,4 W/m²C, b : 1
 Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire
 Surface : 0,83 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,
 Ujn : 1,4 W/m²C, Uw : 1,4 W/m²C, b : 1
 Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire
 Surface : 0,83 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,
 Ujn : 1,4 W/m²C, Uw : 1,4 W/m²C, b : 1
 Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire
 Surface : 0,83 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,
 Ujn : 1,4 W/m²C, Uw : 1,4 W/m²C, b : 1
 Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire
 Surface : 0,83 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,
 Ujn : 1,4 W/m²C, Uw : 1,4 W/m²C, b : 1

Caractéristiques des portes

Porte(s) métal avec 30-60% de double vitrage
 Surface : 4,28 m², U : 1,4 W/m²C, b : 1

Caractéristiques des ponts thermiques

Définition des ponts thermiques
 Liaison Mur / Portes-fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 6,22 m,
 Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 6,69 m,
 Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 6,69 m,
 Liaison Mur / Portes-fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 6,69 m,
 Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 6,29 m,
 Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 5,87 m,
 Liaison Mur / Portes-fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 5,87 m,
 Liaison Mur / Portes-fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 5,87 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 4,02 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 7,88 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 7,88 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 4,32 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,92 m,
 Liaison Mur / Portes-fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 6,28 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 3,5 m,
 Liaison Plafond / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 12,8 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 3,98 m,

SAS DELCAMPE - 38440 CHATONNAY

☎ 06 33 89 85 26 / 04 74 56 27 51

✉ diagnostic@atoodiag.com
www.atoodiag.com

9/11

Dossier 2020-09-1337
 Rapport du : 04/09/2020

Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,58 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,58 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 3,98 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 3,98 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 3,98 m,
 Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 6,09 m,
 Liaison Plafond / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 5,26 m,
 Liaison Plafond / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 5,26 m,
 Liaison Mur / Portes-fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 6,29 m,
 Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 6,29 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 5,06 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 5,06 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 7,58 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 7,58 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 7,58 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 0,83 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 0,83 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 0,83 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 0,83 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 0,83 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 0,83 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 0,83 m,
 Liaison Mur / Refend : Psi : 0,82, Linéaire : 46,6 m,
 Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,08, Linéaire : 67,32 m,
 Liaison Mur / Refend : Psi : 0,82, Linéaire : 29 m,
 Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,46, Linéaire : 37,55 m,
 Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,46, Linéaire : 6 m

Système	Caractéristiques de la ventilation	VMC SF Auto réglable après 82, cheminée avec trappe de fermeture Qvareq : 1,7, Smea : 2, Q4pa/m² : 984, Q4pa : 984, Hvent : 122,9, Hperm : 20,7
	Caractéristiques du chauffage	Chaudière individuelle fioul condensation régulée, avec programmeur Emetteurs : Plancher chauffant et radiateurs aluminium Re : 1, Rr : 0,95, Rd : 0,91, Pn : 24, Fch : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Combiné au système : Chaudière individuelle fioul condensation régulée, avec programmeur Becs : 2408, Rd : 0,82, Rg : 0,8, Pn : 24, lecs : 1,53, Fecs : 0
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Sans objet

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels			
				Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique

SAS DELCAMPE - 38440 CHATONNAY

☎ 06 33 89 85 26 / 04 74 56 27 51

✉ diagnostic@atoodiag.com
www.atoodiag.com

10/11

Dossier 2020-09-1337
 Rapport du : 04/09/2020

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 219,11 m² (deux cent dix-neuf mètres carrés onze)
Surface au sol totale : 498,50 m² (quatre cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés cinquante)

Résultat du repérageDate du repérage : **04/09/2020**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires	Hauteur moyenne sous plafond
Rez de chaussée - Séjour	66,72	71,45		4.00
Rez de chaussée - Cuisine	15,21	15,21		2.45
Rez de chaussée - Hall	10,26	10,26	Dont placards 1.80 m²	2.65
Rez de chaussée - Chambre 1	17,61	17,61		2.45
Rez de chaussée - Salle de bain 1	5,37	5,37		2.45
Rez de chaussée - Wc	1,34	1,34		2.65
Rez de chaussée - Chambre 2	15,67	15,67		2.65
Rez de chaussée - Salle de bain 2	5,72	5,72		2.65
1er étage - Dégarage	2,69	2,69		2.65
1er étage - Wc	2,27	2,27		2.32
1er étage - Chambre 3	23,72	23,72		2.32
1er étage - Salle de bain 3	4,27	12,36		2.32
1er étage - Dressing	14,3	20,58		2.32
1er étage - Bureau	18,63	18,63	Dont placard 0.33 m²	1.9
1er étage - Bibliothèque	15,33	15,33		2.9
1er étage - Grenier	0	7,42		2.9
Rez de chaussée - Balcon sur chambre 1	0	2,3		1.4
Sous-Sol - Garage	0	72,7		2.43
Sous-Sol - Buanderie	0	3,78		2.43
Sous-Sol - Chaufferie	0	15,88		2.95
Sous-Sol - Cave 1	0	17,18		2.95
Sous-Sol - Cave 2	0	10,37		2.95
Sous-Sol - Cave 3	0	19,63		2.95
1er étage - Balcon	0	8,18		
Rez de chaussée - Terrasse 1	0	60,44		
Rez de chaussée - Terrasse 2	0	31,82		
Rez de chaussée - Terrasse 3	0	10,59		

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 219,11 m² (deux cent dix-neuf mètres carrés onze)**Surface au sol totale : 498,50 m² (quatre cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés cinquante)**Fait à **BEAUCROISSANT**, le **04/09/2020****Par : DELCAMPE Corinne**

Aucun document n'a été mis en annexe

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2020-09-1337** relatif à l'immeuble bâti visité situé au :

Je soussigné, **DELCAMPE Corinne**, technicien diagnostiqueur pour la société **AtooDiag - SAS Delcampe** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

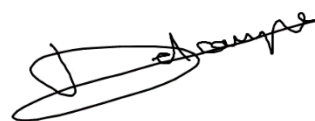
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	DELCAMPE Corinne	ABCDIA CERTIFICATION	16-742	06/10/2021
DPE	DELCAMPE Corinne	ABCDIA CERTIFICATION	16-742	08/12/2021
Gaz	DELCAMPE Corinne	ABCDIA CERTIFICATION	16-742	06/10/2021
Plomb	DELCAMPE Corinne	ABCDIA CERTIFICATION	16-742	06/10/2021
Termites	DELCAMPE Corinne	ABCDIA CERTIFICATION	16-742	08/12/2021
Electricité	DELCAMPE Corinne	ABCDIA CERTIFICATION	16-742	08/12/2021

- Avoir souscrit à une assurance (AXA ASSURANCES n° 7469056404 valable jusqu'au 01/04/2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **BEAUCROISSANT**, le **04/09/2020**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Agent Général
M COURCELLE LABROUSSE NICOLAS
2 RUE DES MONTS D OR
69450 ST CYR AU MONT D OR
 **04 72 85 32 32**
 **04 72 85 32 39**



Assurance et Banque

N°ORIAS **10 058 094 (NICOLAS COURCELLE-LABROUSSE)**
Site ORIAS www.orias.fr

SAS ,DELCAMPE ATOODIAG
147 CHEMIN DES MATIERES
LIEU DIT LE BAS MOLLARD
38440 CHATONNAY

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **17/01/2017**

Vos références

Contrat
7469056404
Client
3104420204

Date du courrier
18 avril 2020

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
DELCAMPE ATOODIAG

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7469056404** ayant pris effet le **17/01/2017**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/04/2020** au **01/04/2021** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

Vos références

Contrat

7469056404

Client

3104420204

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DELCAMPE Corinne
sous le numéro 16-742

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|---|---|----------------------------|-----------------------|
| ☒ | Amiante sans mention | Prise d'effet : 07/10/2016 | Validité : 06/10/2021 |
| Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. | | | |
| ☒ | DPE individuel | Prise d'effet : 09/12/2016 | Validité : 08/12/2021 |
| Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011 | | | |
| ☒ | Gaz | Prise d'effet : 07/10/2016 | Validité : 06/10/2021 |
| Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011. | | | |
| ☒ | CREP | Prise d'effet : 07/10/2016 | Validité : 06/10/2021 |
| Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 | | | |
| ☒ | Termites
<i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i> | Prise d'effet : 09/12/2016 | Validité : 08/12/2021 |
| Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 | | | |
| ☒ | Electricité | Prise d'effet : 09/12/2016 | Validité : 08/12/2021 |
| Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009 | | | |



Accréditation
n°4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - 4 route de la Noue 91190 GIF-SUR -YVETTE - 01 64 46 68 24
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014